



## Commune de PRESINGE

Dans sa séance du 16 mars 2026, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

*Délibération N° 06/2026*

**Relative au remaniement foncier des parcelles 2653 et 2629 de Presinge et constitution de servitudes en vue de la constitution de trois droits de superficie en faveur de trois coopératives**

Le conseil municipal décide par 9 oui, soit à l'unanimité,

1. D'accepter la division des parcelles n°2629 et 2653 de Presinge, toutes deux propriétés de la Commune de Presinge pour former les nouvelles parcelles n° 2659 de 21'825 m<sup>2</sup> et 2660 de 4105 m<sup>2</sup>, conformément au DM 3/2025 établi par le bureau de géomètre officiel Haller et Wasser, qui pourrait encore être légèrement modifié ; ces deux parcelles restant au patrimoine financier de la Commune.
2. D'accepter, conformément au plan de servitude établi par le bureau de géomètre officiel Haller et Wasser, qui pourrait encore être légèrement modifié, la constitution de servitudes grevant la nouvelle parcelle n° 2659 soit :
  - a. une servitude de passage public à pied (lettre A bleu)
  - b. une servitude de passage public à pied et pour tous véhicule (lettre B vert clair)
  - c. une servitude de passage public à pied et à vélos (lettre C rose)
  - d. une servitude d'usage public d'aire de jeux (lettre D vert).
3. D'accepter la constitution, la radiation, la rectification, voire la modification de toute autre servitude nécessaire à la réalisation du projet de construction dès l'entrée en force de la DD 329950.
4. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de tous les actes notariés relatifs à ces opérations.

*Délibération N° 07/2026*

**Relative à l'ouverture d'un crédit de 850'000 F destiné à la réalisation de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées sur la parcelle N° 2653 (en zone de développement 4B), propriété de la commune**

Le conseil municipal décide par 9 oui, soit à l'unanimité,

1. De procéder à la construction de collecteurs EC-EU sur la parcelle N° 2653 (en zone de développement 4B), propriété de la commune.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **850'000** F pour réaliser la totalité des travaux de construction des collecteurs.
3. De prendre acte que le crédit relatif à la réalisation des collecteurs du réseau secondaire sera financé, tout ou partie, par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé sous la rubrique N° 7206-6322.
4. De comptabiliser les dépenses et recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Presinge dans le patrimoine administratif.
5. De prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.

*Le cas échéant d'amortir les dépenses non couvertes par les recettes provenant du FIA de XXX F au moyen de 40 annuités, sous la rubrique NO 7206-33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2029.*

*Délibération N° 08/2026*

**Relative à la modification du règlement du cimetière**

Le conseil municipal décide par 9 oui, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les modifications du règlement du cimetière, version du 2 février 2026, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (première date possible).

*Délibération N° 09/2026*

**Relative à la modification du règlement du parc des logements de la commune de Presinge**

Le conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 1 abstention,

1. D'approuver les modifications du règlement du parc des logements, version du 2 février 2026, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (première date possible).

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mardi de 8h à 10h00, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 20.05.2026  
Presinge, le 25 mars 2026

.....